

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASCO 182 Annulations (468.928 euros) et attributions (191.732 euros) de subventions et nouvelles conventions avec onze associations pour des projets d'animation culturels ou pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après le Conseil départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu les délibérations n° 2013 DASCO 59 et n° 2013 DASCO 100, en date des 8, 9 et 10 juillet 2013, portant attributions de subventions à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation pluridisciplinaires et culturels dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé ;

Vu les demandes formulées par onze organismes en vue de réduire leurs interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'annuler les subventions accordées à ces onze organismes et de leur réattribuer un montant de subvention minoré suite aux modifications d'actions qu'elles se proposent de réaliser ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du 31 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de 10.040 euros attribuée en application de l'article 78 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association COMPAGNIE MINUIT 10 (N°152661 - 2013_06808), dont le siège est situé 102, AVENUE DE STALINGRAD ARGENTEUIL (95) est annulée de même que la convention afférente.

Article 2 : Une subvention de 5.600 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE MINUIT 10 (N°152661 - 2013_06808), dont le siège est situé 102, AVENUE DE STALINGRAD ARGENTEUIL (95).

Article 3 : La subvention de 13.094 euros attribuée en application de l'article 141 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (N°16396 - 2013_06507), dont le siège est situé 69, RUE CURIAL (19e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 4 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (N°16396 - 2013_06507), dont le siège est situé 69, RUE CURIAL (19e).

Article 5 : La subvention de 10.364 euros attribuée en application de l'article 167 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association MUSIQUE ENSEMBLE XXe (N°18005 - 2013_06083), dont le siège est situé 3, SQUARE ROLAND GARROS (20e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 6 : Une subvention de 6.644 euros est attribuée à l'association MUSIQUE ENSEMBLE XXe (N°18005 - 2013_06083), dont le siège est situé 3, SQUARE ROLAND GARROS (20e).

Article 7 : La subvention de 15.503 euros attribuée en application de l'article 178 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association POLYNOTES 75 (N°43161 - 2013_06717), dont le siège est situé 83, RUE LÉON FROT (11e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 8 : Une subvention de 14.149 euros est attribuée à l'association POLYNOTES 75 (N°43161 - 2013_06717), dont le siège est situé 83, RUE LÉON FROT (11e).

Article 9 : La subvention de 2.500 euros attribuée en application de l'article 13 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association ARCAL (N°20555 - 2014_00012), dont le siège est situé 87, RUE DES PYRÉNÉES (20e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 10 : Une subvention de 1.160 euros est attribuée à l'association ARCAL (N°20555 - 2014_00012), dont le siège est situé 87, RUE DES PYRÉNÉES (20e).

Article 11 : La subvention de 24.700 euros attribuée en application de l'article 159 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'Entreprise Individuelle (EI) LUKI-ATELIER, dont le siège est situé 24bis, RUE DE CHARENTON (12e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 12 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'Entreprise Individuelle (EI) LUKI-ATELIER, dont le siège est situé 24bis, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 13 : La subvention de 34.950 euros attribuée en application de l'article 180 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association PROQUARTET-CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE (N°13128 - 2013_06394), dont le siège est situé 9 RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 14 : Une subvention de 32.090 euros est attribuée à l'association PROQUARTET-CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE (N°13128 - 2013_06394), dont le siège est situé 9 RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 15 : La subvention de 17.000 euros attribuée en application de l'article 39 de la délibération 2013 DASCO 59 à l'association ATELIER DES EPINETTES (ADE) (N°1062 - 2013_06414), dont le siège est situé 41, RUE NAVIER (17e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 16 : Une subvention de 8.500 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (ADE) (N°1062 - 2013_06414), dont le siège est situé 41, RUE NAVIER (17e).

Article 17 : La subvention de 299.000 euros attribuée en application de l'article 55 de la délibération 2013 DASCO 100 à l'association CHAMPS DE MARS (N°93681 - 2013_06345), dont le siège est situé 103, AVENUE DE LA BOURDONNAIS (7e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 18 : Une subvention de 74.000 euros est attribuée à l'association CHAMPS DE MARS (N°93681 - 2013_06345), dont le siège est situé 103, AVENUE DE LA BOURDONNAIS (7è).

Article 19 : La subvention de 5.777 euros attribuée en application de l'article 78 de la délibération DASCO 100 à l'association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2013_07038), dont le siège est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 20 : Une subvention de 2.889 euros est attribuée à l'association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2013_07038), dont le siège est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15e).

Article 21 : La subvention de 36.000 euros attribuée en application de l'article 150 de la délibération 2013 DASCO 100 à l'association VOLUMES URBAINS (N°10066 - 2013_06444), dont le siège est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9e) est annulée de même que la convention afférente.

Article 22 : Une subvention de 24.300 euros est attribuée à l'association VOLUMES URBAINS (N°10066 - 2013_06444), dont le siège est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9e).

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 24 : La dépense correspondante d'un montant de 191.732 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574.